



## Remboursement de don manuel pour cause de divorce

Par **loceloce**, le **19/04/2013** à **10:47**

Bonjour,

je viens vers vous car je suis dans l'incapacité de trouver des réponses à mes questions. en effet, actuellement en procédure de divorce ma femme me demande le remboursement de la totalité des dons manuels qu'elle a reçu de son père ainsi que de sa mère. Argent qui a été donné main à la main sans papiers de donation n'y déclaration au impôt d'une part et d'autre

Lors de mes années de mariage ma belle-mère a effectué un don manuel à ma femme pour l'acquisition de notre premier bien immobilier d'un montant de 24 000 euros.

Maison qui a été vendue depuis avec une plus-value, et rachat d'un autre bien immobilier qui a aussi été vendu depuis lors de notre séparation .. ainsi que le partage de la somme restante de la vente.

il y a eu deux autres dons de 8 000 euros chacun pour l'obtention de véhicule de la vie quotidienne qui ne sont plus en notre possession n'y a moi n'y a ma future ex femme.

De mon côté j'ai aussi eu un don manuel d'un montant de 10 000 euros pour l'achat d'une voiture que j'ai laissée pour le bien-être des enfants.

Mes questions sont surtout :

est-ce que je dois le remboursement total des dons manuels que mon ex-épouse a reçus ?? en sachant qu'elle a déjà profité de cet argent... ou 50 % la partie que j'ai utilisée.

Est-ce que elle me doit le don manuel que j'ai reçu en sachant que madame utilise toujours le véhicule.

Merci

Par **youris**, le **19/04/2013** à **16:56**

bjr,

il ne s'agit pas de remboursement de dons manuels mais comme les biens reçus par donation sont des biens propres et que la communauté doit donc une récompense à votre épouse car

elle a profité de ses biens propres.  
sachant que la communauté est constituée des 2 époux vous devez au maximum la moitié  
des sommes que la communauté a reçues, idem pour la somme que vous avez reçue.  
dans le cadre de la liquidation de la communauté et en l'absence d'accord amiable, il faudra  
saisir la justice et chacun viendra avec ses demandes et ses preuves.  
cdt

Par **loceloce**, le **19/04/2013** à **20:10**

Merci pour votre réponse.

est ce que vous pouvais me dire si je peux trouver des articles qui indique les même  
explications ??????